

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 964

16 décembre 1999

SOMMAIRE

Activ by Bamberg, S.à r.l., Pétange	page 46250
Actuaria S.A., Luxembourg	46229
Adolfo Dominguez (Luxembourg) S.A., Luxembourg	46258
Aeroservice Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	46231
Ahuan & Associates Holding S.A., Luxembourg	46271
Alize Luxembourg, S.à r.l., Sandweiler	46272
Alpex Investments S.A., Luxembourg	46243
Ami Development S.A., Luxembourg	46247
Arun Immobilière S.A., Luxembourg	46272
ATTF, Agence de Transfert de Technologie Financière Luxembourg S.A., Luxembourg	46232
Aviation Associates, S.à r.l., Luxembourg-Aéroport	46238
Barcafé S.A., Luxembourg	46247, 46250
Bommenede International Holdings, S.à r.l., Luxembourg	46251
Centre d'Expertises Comptables et Fiscales, S.à r.l., Capellen	46241
Cig's, S.à r.l., Luxembourg	46259
Clair de Lune S.A., Luxembourg	46256
Convac Holding S.A., Luxembourg	46260
Deadline S.A., Luxembourg	46265
F.E.D.I. Lux S.A., Fonds Européen de Développement Immobilier Lux, Luxembourg	46269
G.A.L., Groupe Alpin Luxembourgeois, A.s.b.l., Luxembourg	46232
Helena International Services, S.à r.l., Luxembourg	46267
Telia Reinsurance S.A., Luxembourg	46226
UBN Reinsurance S.A., Luxembourg	46227
Unico Investment Fund Management Company S.A., Luxembourg	46226
Vameca S.A., Luxembourg	46228
Vattenfall Reinsurance S.A., Luxembourg	46228
V.D.L. Veranda Design Luxembourg S.A., Steinfort	46237, 46238
Waterton Lakes Project S.A.H., Luxembourg	46229

TELIA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 1999, vol. 529, fol. 98, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour la société TELIA REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(50295/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

TELIA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.015.

Conseil d'administration

Monsieur William Mannerfelt, Managing Director, TELIA FÖRSÄKRING AB, demeurant à Norrlandsgatan 11, S-103 96 Stockholm.

Monsieur Lars Jonsson, Managing Director, TELEFINANS AB, demeurant à Norrlandsgatan 11, S-103 96 Stockholm.

Monsieur Lars Österman, Human Resources Director, TELIA AB, demeurant à Mårbackagatan 11, S-123 86 Farsta.

Monsieur Tony Nordblad, Managing Director of SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l. demeurant au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Réviseur d'entreprises

ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 avril 1999

L'assemblée générale du 15 avril 1999 a réélu comme administrateurs Messieurs William Mannerfelt, Lars Jonsson, Lars Österman et Tony Nordblad.

Leur mandat prendra fin directement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1999.

ERNST & YOUNG S.A. a été réélu comme réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1999.

Pour le compte de TELIA REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1999, vol. 529, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50296/682/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 16.460.

*Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre in Luxemburg,
am Freitag den 23. April 1999 um 10.00 Uhr*

In Abwesenheit des Vorsitzenden des Verwaltungsrats leitet Herr Helmut Schlembach, stellvertretender Vorsitzender des Verwaltungsrats, die Versammlung.

Nachdem der Sitzungsleiter sich vom Versand der Einberufungen zur Generalversammlung innerhalb der gesetzlichen Fristen an die Aktionäre überzeugt hat, erklärt er, dass diese Sitzung ordnungsgemäss einberufen wurde. Nach Prüfung der Vollmachten, erklärt der Sitzungsleiter, dass alle Aktien der Gesellschaft auf dieser Generalversammlung vertreten sind.

Der Sitzungsleiter stellt die Ordnungsmässigkeit der Vollmachten fest und ernennt Frau Sylvie Becker zum Protokollführer, was angenommen wird.

Herr Schlembach erklärt, dass die Geschäftsführung der UNION-INVESTMENT-Gesellschaft m.b.H. beschlossen hat, dass Herr Cramer Aufgaben und Ämter von Herrn Kramann übernehmen soll. Laut Artikel 60 des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und Artikel 13, Absatz 1 der Satzung, erfordert die Ernennung eines Mitgliedes des Verwaltungsrates zum Geschäftsführer die Bewilligung durch eine Aktionärsversammlung.

Der Sitzungsleiter verliest die Tagesordnung der Versammlung und leitet dann zum ersten Punkt der Tagesordnung über.

Tagesordnung:

1. Wahl von Herrn Christoph Cramer als Nachfolger von Herrn Georg Kramann zum Verwaltungsratsmitglied.

2. Bestellung von Herrn Christoph Cramer zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué).

Erster Beschluss

Die Generalversammlung wählt Herrn Christoph Cramer als Nachfolger von Herrn Georg Kramann zum Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung bestellt Herrn Christoph Cramer zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué).

Die Aktionäre nehmen zur Kenntnis, dass die Bewilligung der Luxemburger Aufsichtsbehörde über den Finanzsektor (CSSF) beantragt wurde jedoch am heutigen Tage noch aussteht.

Die Bestellung ist gültig bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre am 21. Mai 1999.

Nachdem keine weiteren Fragen gestellt oder Diskussionspunkte angesprochen werden, schliesst der Sitzungsleiter die Sitzung.

H. Schlembach

S. Becker

Sitzungsleiter

Protokollführer

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 524, fol. 52, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50302/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

UBN REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 37.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 1999, vol. 529, fol. 98, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour la société UBN REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(50300/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

UBN REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 37.243.

A.G. 1999, Comptes 1998

Conseil d'administration

Monsieur Arild William Harsson, General Manager, UNION BANK OF NORWAY, demeurant à N-0282 Oslo, Norvège;

Monsieur Jan Riiser, Financial Director, UNION BANK OF NORWAY, demeurant à Kroken 1, N-2010 Strommen, Norvège;

Monsieur Torbjörn Krogdahl, Insurance Consultant, demeurant à N-0119 Oslo, Norvège;

Monsieur Lasse S. Nikolaisen, Purchasing Director, demeurant au 1353 Baerums Verk, Norvège;

Monsieur John Egil Myhre, Security Director, demeurant à N-0171 Oslo, Norvège.

Commissaire aux comptes

COOPERS & LYBRAND, Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 mai 1999

L'assemblée générale du 19 mai 1999 a élu comme administrateurs Messieurs Arild Harsson, Jan Riiser, Torbjörn Krogdahl. Messieurs Lasse S. Nikolaisen et John Egil Myhre ont été remplacés par Madame Aslaug Splide, Operations Director, demeurant à N-0107 Oslo, Norway et Monsieur Björn Tore Saltvik, Security Director, demeurant à N-0107 Oslo, Norway.

PriceWaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, est élue comme Réviseur indépendant jusqu'à l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur l'exercice 1999.

Pour la société UBN REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1999, vol. 529, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50301/682/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

VAMECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 16.602.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 1999

- L'Assemblée accepte la démission de leur fonction d'administrateur de Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant 21, rue Glesener à L-1631 Luxembourg, de Monsieur Paul Laplume, Maître en sciences économiques, demeurant 21, rue Glesener à L-1631 Luxembourg et de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant 21, rue Glesener à L-1631 Luxembourg.
- L'Assemblée accepte également la démission de Monsieur Rodolphe Gerbes, Maître en sciences commerciales et financières, demeurant 1, Huettermühle à L-5429 Greiveldange, de son mandat de commissaire aux comptes.
- L'Assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.
- L'Assemblée décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.
- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 juin 2000.
- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 21, rue Glesener à L-1621 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 octobre 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1999, vol. 529, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50303/595/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

VATTENFALL REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 2, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour la société VATTENFALL REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(50304/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

VATTENFALL REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.528.

Comptes 1998, A.G. 1999

Conseil d'administration

Monsieur Bertil Tisuanen, Executive Vice President and Chief Financial Officer, Stockholm, Suède.

Monsieur Berndt Kockum, Risk Manager, demeurant à Wallingatan 37, S-111 24 Stockholm, Suède.

Monsieur Björn Thunberg, Department Manager, demeurant à Erikslundsvägen 17, S-611 61 Nyköping, Suède.

Réviseur indépendant

ERNST & YOUNG S.A. (anciennement COMPAGNIE DE REVISION, LUXEMBOURG).

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 12 avril 1999

L'assemblée générale du 12 avril 1999 a réélu comme administrateurs Messieurs Berndt Kockum, Björn Thunberg et Bertil Tisuanen. Le mandat des administrateurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1999.

ERNST & YOUNG, LUXEMBOURG, a été réélue comme Réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin après l'Assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1999.

Pour VATTENFALL REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50305/682/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

WATERTON LAKES PROJECT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 59.276.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

(50308/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

WATERTON LAKES PROJECT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 59.276.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 septembre 1999

- Les mandats d'Administrateur de Maître Arsène Kronshagen, avocat, Luxembourg, de Messieurs Roger Caurla, maître en droit, Mondercange et Alain Vasseur, consultant, Holzem et le mandat de Commissaire aux Comptes de HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg sont reconduits pour une période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour WATERTON LAKES PROJECT S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50309/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

ACTUARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

Ont comparu:

1. - Monsieur Nabil El Hedda, banquier, demeurant à Tunis (Tunisie)

Ici représenté par Madame Anne-Françoise Fous, employée privée, demeurant à Arlon (B) en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 13 septembre 1999, laquelle est demeurée ci-annexée aux présentes après mention.

2. - La société dénommée CARDALE OVERSEAS INC, avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques, à Road Town, Tortola,

ici représentée par Madame Frie Van De Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange

Agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 12 octobre 1998, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1999, volume 908B, folio 37, case 5.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACTUARIA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil, la formation et les études dans le domaine de l'économie et de la Finance et plus particulièrement dans le domaine de la retraite et des fonds de pension, de l'assurance et des marchés de capitaux, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle ou la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tout concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. - Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire; Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les participations que la société présentement constituée prendra dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ne peuvent être cédées ou aliénées et toutes les décisions y afférentes ne peuvent être prises que moyennant assemblée générale extraordinaire dans laquelle trois quarts (3/4) au moins du capital social sont représentés; pour être valable la résolution devra réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour le surplus, le deuxième alinéa de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales est applicable.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Nabil El Hedda, trois cent neuf actions	309
2) CARDALE OVERSEAS INC, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 % par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR. 7.750,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Nabil El Hedda, banquier, demeurant à Tunis (Tunisie),
 - b) La société dénommée CARDALE OVERSEAS INC, avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques, à Road Town, Tortola,
 - c) La société TASWELL INVESTMENTS LTD, avec siège social dans les Iles Britanniques à Road Town, Tortola.
3. Est désigné administrateur-délégué: Monsieur Nabil El Hedda, prénommé.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg;
5. Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000.
6. Le siège social est fixé à L-1233 Luxembourg, 13 rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-F. Fouss, F. Van De Wouw, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 119S, fol. 83, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Niederanven, le 20 octobre 1999. P. Bettingen.

(50315/202/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

AEROSERVICE LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.659.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Signature.

(50350/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

G.A.L., GROUPE ALPIN LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2013 Luxembourg.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 1999 à 19.00 heures

8 présences.
9 procurations.
Excusé: C.O.S.L.

Ordre du jour:

Deuxième vote sur l'ajout d'un chapitre 10 aux statuts du G.A.L. et qui est de la teneur suivante:

«La fédération se soumet avec l'ensemble de ses associations sportives, clubs, licenciés et membres à la Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport, créée par le C.O.S.L. Elle reconnaît à cet organisme le droit de statuer dans le cadre de ses attributions, conformément à son règlement qui est annexé aux présents statuts.»

L'ajout a été voté à l'unanimité.

A. Krieps J. Gerard
Président Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(50312/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

G.A.L., GROUPE ALPIN LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2013 Luxembourg.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 1999

7 présences.
14 procurations.

*Ordre du jour:*Deuxième vote sur la modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts qui sera de la teneur suivante:

«Toute personne physique ainsi que toute association sportive constituée sous la forme d'une Association sans but lucratif qui a son siège sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et qui fait pratiquer l'escalade, l'alpinisme et la randonnée alpine ou sportive, peuvent devenir membres associés du G.A.L. à condition de présenter une demande impliquant l'adhésion aux présents statuts et d'être agréées par le comité. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre. Le membre associé est tenu au paiement d'une cotisation annuelle.»

La modification a été votée à l'unanimité.

A. Krieps J. Gerard
Président Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(50313/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

**ATTF, AGENCE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE FINANCIERE LUXEMBOURG,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 20, rue de la Poste.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg,
ici représenté par Monsieur Luc Frieden, Ministre du Trésor et du Budget, demeurant à Luxembourg.
- 2) L'ASSOCIATION DES BANQUES ET BANQUIERS LUXEMBOURG, association sans but lucratif, ayant son siège social à Luxembourg, 20, rue de la Poste,
ici représentée par son Président Monsieur Paul Meyers, Membre du Comité de Direction de la Banque Générale du Luxembourg, demeurant à Luxembourg.
- 3) La BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG, établissement public, ayant son siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal,
ici représentée par Monsieur Etienne de Lhoneux, Secrétaire Général, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, qui restera annexée aux présentes.
- 4) La CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, établissement public, ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard Konrad Adenauer,
ici représentée par son Président Monsieur Joseph Kinsch, Président du Conseil d'Administration de l'ARBED, demeurant à Roedgen.

5) Le CENTRE UNIVERSITAIRE DE LUXEMBOURG, établissement public, ayant son siège social à Luxembourg, 162A, avenue de la Faïencerie, ici représenté par son Président Monsieur Norbert von Kunitzki, licencié en sciences économiques, demeurant à Mondorf-les-Bains.

6) La Commission de surveillance du secteur financier, établissement public, ayant son siège social à Luxembourg, 110, route d'Arlon, ici représentée par Monsieur Jean-Nicolas Schaus, Directeur Général, demeurant à Luxembourg.

7) L'INSTITUT DE FORMATION BANCAIRE LUXEMBOURG, association sans but lucratif, ayant son siège social à Luxembourg, 20, rue de la Poste, ici représenté par son Président Monsieur Henri Thyès, Directeur de la BANQUE DE LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AGENCE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE FINANCIÈRE (ATTF), LUXEMBOURG.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou paraîtront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière, ou qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet social de la société est d'assurer la mise en place, la coordination et l'exécution de programmes de formation et de consultance dans le domaine bancaire et financier à l'intention principalement de personnes non résidentes au Grand-Duché de Luxembourg, en particulier de bénéficiaires en provenance de pays en transition ou en développement.

A cette fin, la société a recours à l'expertise et aux moyens mis à sa disposition par ses actionnaires ainsi que par toute autre personne morale ou physique dont les activités s'inscrivent, de manière directe ou indirecte, dans le cadre de l'objet social de la société et, de façon générale, de la place financière de Luxembourg.

Les activités de la société s'inscrivent dans le cadre à la fois des initiatives et mesures visant une expansion ordonnée des activités du secteur financier au Luxembourg, de la coopération du Luxembourg au développement et de la mise en place d'enseignements nouveaux, notamment de niveau supérieur.

Les activités de la société sont financées par les bénéficiaires de ses programmes soit directement soit pour compte des bénéficiaires par des personnes tierces, publiques ou privées.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-sept mille Euros (37.000,- EUR) représenté par trente-sept (37) actions de même valeur chacune, sans désignation de valeur nominale. Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Le capital autorisé est fixé à cent quatre-vingt-cinq mille Euros (185.000,- EUR) représenté par des actions de même valeur chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la constitution de la Société, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées intégralement ou partiellement par apport en nature ou en numéraire, par incorporation de bénéfices reportés ou mis en réserve, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et constater la libération des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fera constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

En cas d'augmentation de capital, de quelque manière qu'elle soit réalisée, le droit de souscription préférentiel de chaque actionnaire devra être respecté. En cas de non-participation d'un actionnaire à une augmentation de capital, son droit de souscription accroît aux autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans la Société.

La société peut procéder au rachat de ses actions en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

La société est autorisée à affecter les bénéfices et réserves distribuables à l'amortissement du capital social dans les formes prescrites par la loi.

Droit de préemption

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les trente jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai d'un mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit, en cas de désaccord, par un expert désigné par le Conseil d'Administration sur base de la valeur bilantaire de la Société.

En cas de refus des actionnaires d'acquiescer toutes les actions offertes ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ces actions au cessionnaire proposé par lui.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre. Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Chaque actionnaire aura le droit de faire nommer au Conseil d'Administration un membre parmi les candidats de son choix.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur-délégué sinon par l'administrateur le plus âgé pour présider la réunion du conseil.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de l'administrateur-délégué, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex, par télécopie ou par courrier électronique, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter à ses lieu et place. Chaque administrateur ne peut toutefois représenter plus d'un de ses collègues.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les lettres, télégrammes, télex, télécopie ou courrier électronique seront annexés au procès-verbal de cette consultation, qui sera dressé par le président du conseil ou son remplaçant.

Les administrateurs peuvent également prendre des décisions sans se réunir, à condition que ces décisions soient consignées par écrit et signées par tous les administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un membre du conseil ou par une personne déléguée à cette fin.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 13 des statuts.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 14. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 15. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs des rémunérations, indemnités et jetons de présence, à inscrire au compte des frais généraux.

Les rémunérations des directeurs et fondés de pouvoir sont fixées par le conseil d'administration.

Titre IV. Surveillance

Art. 16. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre.

La durée du mandat de commissaire est de un an. Le mandat est renouvelable.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Il leur est remis chaque année, par l'administration, un état résumant la situation active et passive. Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune où est établi le siège social à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande soit du ou des commissaires, soit d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Elle se tient également dans la commune où est établi le siège social, à la date, au lieu et à l'heure indiqués dans les avis de convocation.

Les objets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 20. Tout propriétaire d'actions a le droit de vote aux assemblées générales, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 21. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts les décisions sont prises à la majorité simple des voix représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration sinon par l'administrateur-délégué, ou un administrateur, un actionnaire ou un représentant d'un actionnaire choisi par l'assemblée,

Le président désigne le secrétaire et l'assemblée élit deux scrutateurs.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par une personne déléguée à cette fin.

Titre VI. Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année le trente et un décembre les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés et l'administration dresse un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaires envers la société.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le conseil d'administration a la liberté la plus absolue pour l'évaluation des créances et de toutes les valeurs composant l'actif social. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la solidité et l'avenir de la société.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions et l'indication du mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Art. 25. Quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes sont au siège social à la disposition des actionnaires.

Art. 26. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si à un moment donné, et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé de procéder à des versements d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 27. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs.

Titre VIII. Election de domicile

Art. 28. Tout actionnaire, administrateur, commissaire, directeur ou fondé de pouvoir, non domicilié au Grand-Duché de Luxembourg, est tenu d'élire domicile dans l'arrondissement judiciaire où se trouve le siège social pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts.

A défaut de cette élection de domicile, dûment signifiée à la société, ce domicile sera censé élu de plein droit au siège social où toutes sommations, significations et notifications seront valablement faites.

Titre IX. Dispositions Générales.

Art. 29. Pour tous points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre de l'an deux mille.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

3) Le premier Président du Conseil d'Administration et le premier administrateur-délégué seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, dix-neuf actions	19
2) L'ASSOCIATION DES BANQUES ET BANQUIERS LUXEMBOURG, trois actions	3
3) La BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG, trois actions	3
4) La CHAMBRE DE COMMERCE DE LUXEMBOURG, trois actions	3
5) Le CENTRE UNIVERSITAIRE DE LUXEMBOURG, trois actions	3
6) La COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER, trois actions	3
7) L'INSTITUT DE FORMATION BANCAIRE LUXEMBOURG, trois actions	3
Total: trente-sept actions	37

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces d'un montant total de trente-sept mille Euros (37.000,- EUR), ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs (70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après délibération, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à dix. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs.

- Monsieur Jean Gull, Directeur du Trésor, demeurant à L-1870 Luxembourg,
- Monsieur Georges Heinen, Conseiller de Gouvernement, demeurant à L-1232 Howald,
- Monsieur Miguel Marques, Attaché de Gouvernement, demeurant à L-7247 Walferdange,
- Monsieur Jean-Nicolas Schaus, Directeur Général, demeurant à L-1371 Luxembourg,
- Madame Isabelle Goubin, Conseiller de Direction 1^{ère} classe, demeurant à L-8081 Bertrange,
- Monsieur Paul Meyers, Membre du Comité de Direction de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, demeurant à L-2445 Luxembourg,
- Monsieur Etienne de Lhoneux, Secrétaire Général, demeurant à L-2163 Luxembourg,
- Monsieur Paul Hippert, Directeur, demeurant à L-2515 Luxembourg,

h) Monsieur Norbert von Kunitzki, licencié en sciences économiques, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains,
 i) Monsieur Henri Thyès, Directeur de la BANQUE DE LUXEMBOURG, demeurant à L-2320 Luxembourg.
 Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an deux mille cinq.

Deuxième résolution

Est désigné comme commissaire.
 Monsieur Guy Bernard, Président en fonction de l'IRE, demeurant à Luxembourg.
 Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an deux mille un.

Troisième résolution

Est nommé Président du Conseil d'Administration:
 Monsieur Jean Guill, Directeur du Trésor, demeurant à Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommée administrateur-délégué.
 Madame Isabelle Goubin, Conseiller de Direction 1^{ère} classe, demeurant à Bertrange.
 Elle est chargée de la gestion journalière de la Société ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.

Cinquième résolution

Le siège social est établi à Luxembourg, 20, rue de la Poste.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
 signé: L. Frieden, P. Meyers, E. de Lhoneux, J. Kinsch, N. von Kunitzki, J.-N. Schaus, H. Thyès et F. Baden.
 Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 65, case 6. – Reçu 14.926 francs.
 Le Receveur (signé): J. Muller.
 Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 21 octobre 1999. F. Baden.
 (50316/200/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

V.D.L. VERANDA DESIGN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 38, rue de Hobscheid.
 R. C. Luxembourg B 68.380.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.
 Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.
 S'est réunie l'assemblée générale de la société V.D.L. VERANDA DESIGN LUXEMBOURG S.A., avec siège à L-8422 Steinfort, 38, rue de Hobscheid, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.380.
 La société a été constituée par acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 15 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 297 du 28 avril 1999, page 14217ss.
 L'assemblée élit comme Président Monsieur Claude Meyer, comptable, demeurant à B-6700 Waltzing, 3, rue du Lingenthal, qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Bodem, épouse de Georges Even, employée privée, demeurant à Redange/Attert.
 Ensuite l'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Uschi Lies, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.
 Monsieur le Président constate et l'Assemblée approuve que toutes les actions émises de la société sont représentées, ainsi qu'il résulte d'une liste des présences établie par le bureau.
 Tous les comparants renoncent à toute forme de convocation supplémentaire en déclarant qu'ils ont connu l'ordre du jour à l'avance.
 Ensuite Monsieur le Président met les points à l'ordre du jour au vote et l'assemblée prend les résolutions suivantes, toutes à l'unanimité:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.
 Est nommé nouvel administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2003:
 - Monsieur Fabrice Richard, couvreur-ferblantier, demeurant à L-7565 Mersch, 18, rue Emmanuel Servais.

Deuxième résolution

L'objet social est modifié.
 L'article 4 des statuts est modifié comme suit:
 «**Art. 4.** La société a pour objet la représentation, le conseil, l'achat, la vente, la pose de châssis de fenêtres et de verandas.
 Elle peut également effectuer tous les travaux de toitures notamment la ferblanterie et la charpenterie ainsi que le négoce de matériaux de toitures.

Elle peut faire toutes les transactions immobilières notamment l'achat et la vente, la location, la gestion et la mise en valeur d'immeubles pour son propre compte.

Elle peut faire toutes les opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social»

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Meyer, I. Bodem, U. Lies, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 29 septembre 1999, vol. 398, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Wiltzius.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 6 octobre 1999.

C. Mines.

(50306/225/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

V.D.L. VERANDA DESIGN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 38, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 68.380.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 1999, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 8 octobre 1999.

C. Mines.

(50307/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

AVIATION ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1010 Luxembourg-Aéroport.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Gudlaugur Gudfinnsson, directeur de société, demeurant à L-5372 Munsbach.

2) Monsieur Thorsteinn Marteinnsson, directeur de société, demeurant à L-6988 Hostert.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AVIATION ASSOCIATES, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. L'objet de la société est:

- Activité d'auxiliaire de transport.
- Révision, inspection, entretien et réparation d'avions et de tous instruments et pièces utilisés dans l'aviation.
- Commerce d'avions, de pièces de rechange et d'accessoires. La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1999.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit l'intégralité du capital comme suit:

1. Monsieur Gudlaugur Gudfinnsson, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Thorsteinn Marteinnsson, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées.

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000,- frs.)

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, les associés préqualifiés, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Gudlaugur Gudfinnsson, directeur de société, demeurant à L-5372 Munsbach.
- b) Monsieur Thorsteinn Marteinnsson, directeur de société, demeurant à L-6988 Hostert.

Les gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société par leur signature individuelle.

2) Le siège social est établi à L-1010 Luxembourg-Aéroport.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue française suivi d'une version en langue anglaise et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Follows the english version:

In the year one thousand nine hundred an ninety-nine, on the twenty-eighth of September.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

1. Mr Gudlaugur Gudfinnsson, director of company, residing in L-5372 Munsbach.
2. Mr Thorsteinn Marteinnsson, director of company, residing in L-6988 Hostert.

The above named person has declared its intention to constitute by the present deed a société à responsabilité limitée and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Art. 1. There is hereby established a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the corporation is AVIATION ASSOCIATES, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The corporation's object is:

- Activity of auxiliary transport.
- Servicing, inspection, maintenance and repairing of aeroplanes and all instruments and parts utilised in the aviation.
- Trade of aeroplanes, replacement parts and accessories.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 6. The capital of the corporation is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,-) divided into one hundred (100) parts of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125,-) each.

Art. 7. Parts may be freely transferred between participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the agreement of participants representing at least 75% of the capital.

For all other matters reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 8. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Art. 9. The death, the suspension of civil rights, the bankruptcy or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Art. 10. The company is administrated by one or more managers (gérants), who need not be participants. They are appointed by the general meeting of participants for an undefined period and they can be removed at any time.

The powers of the managers (gérants) will be determined in their nomination deed.

Art. 11. Decisions of participants are being taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management.

No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

As long as the company has only one participant the sole participant will exercise the powers reserved by law or by the present statutes to the general meeting of participants.

The resolutions taken by the sole participant will be set down in the form of minutes.

Art. 12. The accounting year of the corporation starts on the first of January and ends on the last day of December each year. However, the first financial year starts on the day of the incorporation of the corporation and shall end on December 31st, 1999.

Art. 13. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the corporation as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the corporation, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Art. 14. In case of dissolution of the corporation each participant will draw, before any distribution, the nominal amount of his parts in the capital; the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the participants. Should the net assets not allow the reimbursement of the capital, the distribution will take place in proportion to the initial investments.

Art. 15. In case of dissolution of the corporation the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

Art. 16. The parties will refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription

The statutes having thus been established; the parties appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr Gudlaugur Gudfinnsson, fifty parts	50
2. Mr Thorsteinn Marteinsson, fifty parts	50
Total: one hundred parts	100

All the parts have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%).

The notary executing this deed specifically acknowledges that the Company has, as of now, the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) at its disposal, proof of which is furnished.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- frs.)

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named participants exercising the powers of the general meeting has passed the following resolutions

1) Have been elected managers (gérants) of the company for an undetermined period:

1. Mr Gudlaugur Gudfinnsson, director of company, residing in L-5372 Munsbach.

2. Mr Thorsteinn Marteinsson, director of company, residing in L-6988 Hostert.

The managers are invested with the broadest powers to act in the name of the company by their individual signature.

2) The registered office of the company is fixed at L-1010 Luxembourg-Aéroport.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in French followed by a English version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Munsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by its name, first name, civil statute and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Signé: G. Gudfinnsson, T. Marteinsson, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 119S, fol. 82, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 20 octobre 1999.

P. Bettingen.

(50318/202/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

CENTRE D'EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8380 Capellen, 81, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit octobre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gabriel Rassart, expert comptable, demeurant à B-1020 Bruxelles, 14, rue Emile Wauters,

2.- Monsieur Jacques Orban, employé privé, demeurant à L-8474 Eischen, 12A, rue de la Montagne.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CENTRE D'EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Capellen.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations ayant trait à la tenue de comptabilités, expertises comptables, audits, conseils fiscaux et domiciliation de sociétés (activité fiduciaire).

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'expansion et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- LUF), divisé en mille (1.000) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Gabriel Rassart, préqualifié, cinq cent cinquante parts	550
2.- Monsieur Jacques Orban, préqualifié, quatre cent cinquante parts	450
Total des parts: mille parts	1.000

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 7. Entre associés, les parts sont librement cessibles.

Aucune cession de parts à un non-associé, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ne peut être effectuée sans le consentement unanime des autres associés.

Avant toute cession de parts à un non-associé, le cédant doit informer le ou les associés par une lettre recommandée en indiquant les nom, prénoms, profession et domicile du cessionnaire ainsi que le nombre de parts à céder et le prix fixé. Elle doit contenir également l'engagement par le cédant de consentir la cession de ses parts à tout associé qui voudra user du droit de préemption, moyennant le prix indiqué, ou moyennant le prix à arrêter sur base de la valeur nette moyenne des parts telle qu'elle se dégage des trois derniers bilans.

Pendant un mois à compter de cette notification, tout associé pourra se rendre acquéreur au prix ainsi calculé ou au prix demandé par le cédant si ce dernier est inférieur.

Dans le cas où, dans le délai fixé, aucun associé ne se déclarerait acquéreur, la demande de cession sera soumise pour décision aux associés, lesquels statueront sur l'autorisation ou le refus conformément à la loi.

A défaut d'autorisation de la cession projetée, la société sera dissoute.

Les dispositions ci-dessus sont applicables même au cas où la cession aurait lieu en vertu d'une décision de justice, ainsi qu'à celui de transmission entre vifs par donation.

Art. 8. Les dispositions de l'article 7 sont applicables à toute aliénation des parts sociales sous quelque forme que ce soit.

La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison de cautionnement quelconque est interdite.

Art. 9. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, le consentement du ou des associés survivants n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit à des ascendants, soit au conjoint survivant.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

Les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés, doivent faire offre de vente de leurs parts sociales aux autres associés en respectant les conditions édictées à l'article 7.

Cette offre est à faire dans un délai de trois (3) mois et quarante (40) jours qui commence à courir à partir du jour du décès de l'associé.

L'exercice des droits du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert soit opposable à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le(s) gérant(s) est(sont) nommé(s) par l'assemblée générale. Il(s) est(sont) nommé(s) pour une durée indéterminée. Ses(Leurs) pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs (45.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- L'assemblée générale désigne comme gérant Monsieur Gabriel Rassart, prénommé.

La société sera valablement engagée par la seule signature du gérant, Monsieur Gabriel Rassart.

3.- Le siège social de la société est établi à L-8380 Capellen, 81, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Rassart, J. Orban, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 12 octobre 1999, vol. 314, fol. 62, case 4. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 octobre 1999.

M. Decker.

(50321/241/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

ALPEX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. - La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, ayant son siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies),

ici dûment représentée par Monsieur Cornelius Bechtel, employé privé, demeurant à Syren;

2. - La société CHAPRON CORPORATION LIMITED, ayant son siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies),

ici dûment représentée par Monsieur Cornelius Bechtel, préqualifié;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ALPEX INVESTMENTS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions, chacune d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de septembre à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 mars 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, prédésignée, trente actions	30
2. - La société CHAPRON CORPORATION LIMITED, prédésignée, une action	1
Total: trente et une actions	31

Les actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Dennis Bosje, directeur, demeurant à L-8447 Steinfort, 3, rue Boxepull;
 - b) Monsieur Cornelius Becutel, employé privé, demeurant à L-5898 Syren, 14, rue Aloyse Ludowissy;
 - c) Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
- 3 - A été appelée aux fonctions de commissaire:
La société COMMISERV, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
4. - Le siège de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
5. - La durée du mandat des administrateurs et du commissaire est fixée à six ans.
6. - Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifth of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

1. - The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, having its registered office at The Valley, Anguilla (British West Indies),

here duly represented by Mr Cornelius Bechtel, private employee, residing at Syren;

2. - The company CHAPRON CORPORATION LIMITED, having its registered office at The Valley, Anguilla (British West Indies), here duly represented by Mr Cornelius Bechtel, prenamed.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of ALPEX INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is at Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) represented by thirty-one (31) shares of a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors with the approval of the statutory auditor, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on April 1st and closes on March 31st of the following year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Wednesday in September at 02 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of March 2000.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2000.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1. - The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, prenamed, thirty shares	30
2. - The company CHAPRON CORPORATION LIMITED, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: thirty-one shares	31

These shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,250,536.90 LUF.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at sixty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
2. - The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Dennis Bosje, director, residing at L-8447 Steinfort, 3, rue Boxepull;
 - b) Mr Cornelius Bechtel, private employee, residing at L-5898 Syren, 14, rue Aloyse Ludowissy;
 - c) Mr Christian Bühlmann, private employee, residing at L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
3. - The following firm has been appointed as statutory auditor:

The Company COMMISERV, S.à r.l., having its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

4. - The Company's registered office shall be at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

5. - The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.

6. - The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: Bechtel, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 7 octobre 1999, vol. 507, fol. 60, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 octobre 1999.

J. Seckler.

(50317/231/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

AMI DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 57.273.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 530, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Pour AMI DEVELOPMENT S.A.

J.-P. Castella

Administrateur-délégué

(50354/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

BARCAFE, Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 21, rue des Bains.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1) M.B.T. MANAGEMENT S.A., société établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Road Town en date du 7 septembre 1999,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) Madame Annie Draï, sans état, demeurant à L-1212 Luxembourg, 19, rue des Bains.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Chapitre 1^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BARCAFE (ci-après «la Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'exploitation de tout bar, café, snack-bar et restaurant et en général de tout débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées. Elle peut également procéder à tout commerce de denrées alimentaires et de boissons, notamment par la vente de denrées à emporter, la vente avec livraison à domicile, l'achat et la vente en gros, ainsi que l'import-export.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires ou autres.

En général, la Société pourra faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (LUF 1.250,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 6. Capital autorisé. Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts, à augmenter le capital social à concurrence de dix-huit millions sept cent cinquante mille (LUF 18.750.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) francs luxembourgeois à vingt millions (LUF 20.000.000,-) de francs luxembourgeois par la création de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (LUF 1.250,-) francs luxembourgeois chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer entièrement le droit de souscription préférentiel prévu à l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer le taux et les conditions de souscription et de libération, à arrêter toutes autres modalités se révélant utiles ou nécessaires, même non spécialement prévues, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et, enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant implicitement de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et pour faire constat de ces augmentations de capital par acte notarié.

Art. 7. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La Société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 8. Modification du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2. Administration - Surveillance

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Présidence. Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 11. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

Il est en outre dans ses pouvoirs de procéder à l'actualisation des statuts et ceci notamment lorsque des clauses devenues sans objet y figurent. La Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Délégation des pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 13. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Art. 14. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 15. Commissaire. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Chapitre 3: Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à onze (11.00) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre 4: Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Attribution des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre 5: Généralités

Art. 20. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) M.B.T. MANAGEMENT S.A., préqualifiée, sept cent cinquante actions	750
2) Madame Annie Draï, préqualifiée, deux cent cinquante actions	250
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (LUF 60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Didier Haccoun, restaurateur, demeurant à L-1368 Luxembourg, 22, rue du Curé,
- b) Monsieur Jacques Engel, employé privé, demeurant à L-1212 Luxembourg, 21, rue des Bains,
- c) Madame Annie Draï, préqualifiée.

2. Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

3. Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

4. Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 12 des statuts, le conseil d'administration de la Société est autorisé à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière.

5. L'adresse de la Société est fixée à L-1212 Luxembourg, 21, rue des Bains.

6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à remplacer, par décision sous seing privé, toutes dispositions des statuts relatives au franc luxembourgeois par l'euro et à procéder le cas échéant à une augmentation de capital dans les limites prévues à l'article 1^{er} de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Berna, A. Draï, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 119S, fol. 84, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(50319/230/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

BARCAFE, Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 21, rue des Bains.

Acte de constitution en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Conformément à l'article 12 des statuts et à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 12 octobre 1999, le conseil d'administration a décidé en sa réunion tenue le même jour de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Jacques Engel, commerçant, demeurant à L-1212 Luxembourg, 21, rue des Bains, en qualité d'administrateur-délégué. En cette qualité, Monsieur Jacques Engel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

BARCAFE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 119S, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(50319A/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

BARCAFE, Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 21, rue des Bains.

Acte de constitution en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Conformément à l'article 12 des statuts et à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 12 octobre 1999, le conseil d'administration a décidé en sa réunion tenue le même jour de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Jacques Engel, commerçant, demeurant à L-1212 Luxembourg, 21, rue des Bains, en qualité d'administrateur-délégué. En cette qualité, Monsieur Jacques Engel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

BARCAFE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 119S, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(50319B/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

ACTIV BY BAMBERG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 15A, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.387.

Il ressort d'une déclaration de succession établie par M^e Georges d'Huart en date du 4 septembre 1997, que les parts sociales sont réparties comme suit:

Madame Sylvie Thoss, commerçante, demeurant à Pétange	66 2/3	parts sociales en pleine propriété
Madame Sylvie Thoss, commerçante, demeurant à Pétange	33 1/3	parts sociales en usufruit
Lynda Bamberg, étudiante, demeurant à Obersyren	16 2/3	parts sociales en nue propriété
Manou Bamberg, étudiant, demeurant à Obersyren	16 2/3	parts sociales en nue propriété

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50346/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-third of September.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

CYRUS HOLDING CORPORATION, with registered office at Nauru (Nauru), here represented by Mrs Eleonora Broman, economic counsel, residing in L-Mamer, acting pursuant to a proxy dated June 10th, 1999, sole shareholder of BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS N.V. (the «Company»), a company having its registered office in Curaçao/Netherlands Antilles.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, requested the notary to act the ratification of the resolutions taken by the sole shareholder of BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS N.V. in Curaçao on September 23rd, 1999, which resolved, among others, (1) to transfer the statutory seat of the Company from Curaçao to Luxembourg, and to adopt the legal form of a société à responsabilité limitée, (2) to approve the patrimonial statement of the Company as at September 23rd, 1999, as the closing balance sheet of the operations of the company in the Netherlands Antilles and the opening balance in Luxembourg, (3) the appointment of MANACOR (Luxembourg) S.A., with registered office in Luxembourg, as manager and to accept the resignation of Mr O.C.M. Chin A Loi, of Mrs U.M. Daelman-Geerdink, and of Mrs S.B. Panneflek as managing directors with discharge, all effective at the day of the meeting and (4) to delegate to the management all the powers to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications in Luxembourg for the purpose of the transfer of the statutory seat and the continuation of the company in the Grand Duchy of Luxembourg.

A certified extract of the minutes of said resolutions taken by the sole shareholder of the Company together with a copy stamped for entry of the form T stating the resolution to transfer the registered office to Luxembourg, as well as the balance sheet dated September 23rd, 1999, stating that the value of the Company is at least 772,777.- EUR, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the appearing person, representing the sole shareholder, further requested the notary to state that:

1) The registered office of the Company is hereby transferred from Curaçao to Luxembourg as of September 23rd, 1999, and the Company adopts the Luxembourg nationality as of the same day.

2) The statutory seat of the Company is set at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

3) The sole shareholder approves the patrimonial statement as per September 23rd, 1999, showing a net equity of 772,777.- EUR as the Company's closing balance sheet in the Netherlands Antilles and the opening balance sheet in Luxembourg of the Company henceforth of Luxembourg nationality, all the assets and all the liabilities of the Company previously of Netherlands Antilles nationality, without limitation, remaining the ownership in their entirety of the Luxembourg Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be bound by all the obligations of the Company previously of Netherlands Antilles nationality.

4) The sole shareholder declares that the net value of the Company represents 772,777.- EUR and fix the capital at twelve thousand six hundred Euro (12,600.- EUR) represented by twenty (20) shares A and one (1) share B with a par value of six hundred Euro (600.- EUR) each.

5) The sole shareholder decides to adapt the form of the Company to a société à responsabilité limitée and change its name to BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l.

6) The sole shareholder decides to appoint a statutory auditor for an unlimited period, revocable ad nutum: DELOITTE & TOUCHE S.A., with registered office at L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

7) The sole shareholder proceeds to a total update of its Articles of Association, which shall henceforth be worded as follows

Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration. There exists a company under Luxembourg law by the name of BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., (hereafter the «Company»).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities, to grant to companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Corporate capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand six hundred Euro (12,600.- EUR) represented by twenty (20) non cumulative preference shares A and one (1) share B with a par value of six hundred Euro (600.- EUR) each, held by CYRUS HOLDING CORPORATION, with registered office at Nauru (Nauru).

Art. 5. Profit sharing. In case the shareholders do not decide to carry forward the profits made, each non cumulative preference share A gives a right to a distribution of a dividend equal to an amount of 5% of its nominal value, before any profits are distributed to the other shareholder(s). The «non-cumulative» term means that in case during any year the profits are not sufficient to distribute such dividend to the holders of the preference shares, these shareholders are not entitled retroactively to such amount if in any subsequent year the amount of the profits would be sufficient. The shareholders of the non cumulative preference shares A do not share in the profits which remain available for distribution after they have received the 5% over the nominal value of their shares.

However the decision to carry forward all or part of the profits can only be taken in a shareholders meeting in which all shareholders A are present or represented and vote unanimously in favour of such decision. This requirement do not apply to decisions to carry forward part of the remaining profits after the entire 5% has been paid to the shareholders A.

Art. 6. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, shares shall be freely transferable among the shareholders. Shares shall be transferable to third parties which are not shareholders, only with the prior approval of the shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August, 1915, as amended (the «Law»), to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management - Board of managers. The Company is administered by one or more managers also called managing director(s). In case of plurality of managers, they constitute a board of managers appointed by the general meeting of shareholders. The manager(s) need not be shareholder(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of the present Article shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. In case of singularity of manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's/agents' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- General Meetings of Shareholders

Art. 10. Annual general meeting - Extraordinary general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within five months after the close of the financial year.

Extraordinary general meetings may be held in Luxembourg.

Art. 11. Shareholders' voting rights. Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

Art. 12. Quorum - Majority. Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the articles of incorporation and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Chapter V.- Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 13. Accounting year. The Company's accounting year begins on the first day of October and ends on the last day of September.

Art. 14. Financial statements. Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 15. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 16. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The profits, shown in the annual accounts confirmed and adopted, shall be at the disposal of the general meeting of shareholders, unless otherwise decided by the general meeting of shareholders the profits available for distribution will be distributed to the shareholders.

The general meeting of shareholders shall, subject to the applicable law have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree in accordance with paragraph 2 of Article 11 of these Articles of Association to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 18. Liquidation. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Audit

Art. 19. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter VIII.- Governing law

Art. 20. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Transitory Provision

By way of derogation of Article 13 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from the close of the previous accounting year to September 30th, 1999.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five hundred thousand francs (500,000.- LUF).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up on the day named at the beginning in Luxembourg.

The document having been read and translated to the persons appearing, they signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CYRUS HOLDING CORPORATION, avec siège social à Nauru (Nauru),
ici représentée par Madame Eleonora Broman, conseil économique, demeurant à L-Mamer,
en vertu d'un pouvoir sous seing privé délivré en date du 10 juin 1999,
actionnaire unique de BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS N.V. (la «Société»), une société ayant son siège social à Curaçao, Antilles Néerlandaises.

Le présent pouvoir restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Lesquel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter la ratification des résolutions prises par l'actionnaire unique de BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDING N.V. à Curaçao en date du 23 septembre 1999, qui a décidé entre autres (1) de transférer le siège social statutaire de la Société de Curaçao à Luxem-

bourg et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, (2) d'approuver la situation financière de la Société au 23 septembre 1999 suivant le bilan de clôture de la Société aux Antilles Néerlandaises et le bilan d'ouverture à Luxembourg, (3) de désigner MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, comme gérants et d'accepter la démission de Mr O.C.M. Chin A Loi, de Madame U.M. Daelman-Geerdink et de Madame S.B. Panneflekk en tant qu'administrateurs-délégués avec décharge, le tout avec effet au jour de l'assemblée et (4) de déléguer tous pouvoirs au gérant pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement et la publication au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Un extrait certifié conforme de l'original du procès-verbal des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société, ensemble avec une copie du formulaire T attestant la décision du transfert du siège social à Luxembourg et le bilan daté au 23 septembre 1999, d'après lequel la valeur nette de la Société est au moins égale à 772.777,- EUR, resteront annexés aux présentes, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, pour être formalisés avec elles.

Là-dessus le comparant, agissant tant pour l'actionnaire unique, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

1) Le siège social statutaire de la Société est par les présentes transféré de Curaçao à Luxembourg avec effet au 23 septembre 1999, et la Société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir du même jour.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

3) L'actionnaire unique approuve l'état patrimonial établi au 23 septembre 1999 accusant une valeur nette de 772.777,- EUR représentant le bilan de clôture des opérations aux Antilles Néerlandaises et le bilan d'ouverture à Luxembourg, tous actifs et passifs sans exception de la Société, précédemment de nationalité des Antilles Néerlandaises, restant au profit et à la charge de la Société de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continuera à être propriétaire de tous les actifs et débitrice de toutes les charges de la Société précédemment de nationalité des Antilles Néerlandaises.

4) L'actionnaire unique déclare que la valeur de la Société équivaut à 772.777,- EUR et fixe le capital à douze mille six cents Euro (12.600,- EUR) représenté par vingt (20) parts sociales A et une (1) part sociale E, d'une valeur nominale de six cents Euro (600,- EUR) chacune.

5) L'actionnaire unique décide d'adopter la forme de la société à responsabilité limitée et de changer la dénomination sociale en BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l.

6) L'actionnaire décide de nommer un commissaire aux comptes pour une durée indéterminée, révocable ad nutum: DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

7) L'actionnaire unique procède à une refonte totale des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Chapitre 1^{er}.- Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom et Durée. La société existe sous la dénomination de BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., (ci-après la «Société»).

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. Objet. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, le gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à des investissements en matière immobilière, à la création, à la gestion, au développement et à la disposition de ses actifs tels que composés de temps en temps et en particulier mais pas exclusivement, de son portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres, accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation, directe ou indirecte, et aux sociétés du groupe, tous concours, y compris un concours financier, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra avoir toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de ses objets.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale de son associé, ou en cas de pluralité d'associés, de ses associés.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II.- Capital social

Art. 4. Capital. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille six cents Euros (12.600,- EUR) représenté par vingt (20) parts sociales privilégiées non cumulatives A et une (1) part sociale B, d'une valeur nominale de six cents Euros (600,- EUR) chacune, toutes détenues par CYRUS HOLDING CORPORATION, avec siège social à Nauru (Nauru).

Art. 5. Participation aux bénéfices. Dans la mesure où les associés ne décident pas de reporter les bénéfices réalisés, chaque part sociale privilégiée non-cumulative A donne droit à la distribution d'un dividende égal à 5% de sa valeur nominale, avant toute distribution de bénéfices aux autre(s) associé(s). Le terme «non cumulative» signifie que durant les années où les bénéfices ne sont pas suffisants pour distribuer un tel dividende aux associés détenteurs de parts privilégiées, ceux-ci n'auront pas droit rétroactivement au dit dividende privilégié si lors d'un exercice suivant les bénéfices étaient suffisants.

Les associés détenteurs de parts privilégiées ne prennent pas part à la distribution des bénéfices encore disponibles après distribution de leur dividende privilégié.

Toutefois, la décision de reporter tout ou partie des bénéfices ne peut être prise que par une assemblée ou tous les associés privilégiés sont présents ou représentés et votent à l'unanimité en faveur d'une telle décision. Cette restriction n'est pas applicable aux décisions de reporter la partie des bénéfices restant après distribution de la totalité du dividende privilégié.

Art. 6. Transfert de parts. En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement transmissibles à des non-associés.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales seront librement transmissibles entre associés. Les parts sociales ne seront transmissibles à des tiers non-associés qu'avec l'accord préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital de la Société.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra, sous réserve du respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi»), acquérir ses propres actions. L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres actions devront se faire par le biais d'une résolution d'une et sous les conditions à fixer par une assemblée générale des associés.

Chapitre III.- Gérance

Art. 8. Gérance - Conseil de gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, appelés également administrateur(s) gérant(s). En cas de pluralité d'associés, ils forment un Conseil de gérance nommé par l'assemblée générale des associés. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés.

L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve des dispositions du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance. En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation de son/leur mandat.

Art. 9. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 10. Assemblée générale annuelle - Assemblée générale extraordinaire des associés. L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée endéans les cinq mois après la clôture de l'exercice comptable.

Des assemblées générales extraordinaires pourront se tenir à Luxembourg.

Art. 11. Droit de vote des associés. Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 12. Quorum - Majorité. Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Chapitre V.- Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 13. Année sociale. L'année sociale commence le premier jour du mois d'octobre et se termine le dernier jour du mois de septembre.

Art. 14. Comptes sociaux. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 15. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 16. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s). L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 12 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 18. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VII.- Vérification des comptes

Art. 19. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre VIII.- Loi applicable

Art. 20. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 12 des présents statuts, l'exercice social en cours se termine le 30 septembre, 1999.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à cinq cent mille francs (500.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Broman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 3CS, fol. 46, case 6. – Reçu 311.737 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 octobre 1999.

G. Lecuit.

(50320/220/363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

CLAIR DE LUNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 16, rue Théodore Eberhard.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- La société PRIMO INTERNATIONAL S.A., avec siège à Panama-City, Panama, ici représentée par Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler.
- 2.- La société PAMBA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Panama City, Panama, ici représentée par Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler, agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu de deux procurations sous seing privé, données le 18 septembre 1998,

lesquelles procurations sont restées annexées à un acte de dépôt de procuration reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 octobre 1998, portant le numéro 3.548 de son répertoire, enregistré à Luxembourg le 22 octobre 1998, volume 905B, folio 11, case 10.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de:

CLAIR DE LUNE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet:

- Achat et vente de confection pour dames, hommes et enfants.
- Achat et vente de lingerie pour dames, hommes et enfants.
- Achat et vente de tous accessoires de mode, d'articles de maroquinerie et de bijoux de fantaisie.
- Exploitation d'une agence immobilière.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les résolutions du Conseil d'Administration doivent être prises à la majorité des voix de tous les administrateurs.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social de la société ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société PAMBA INTERNATIONAL S.A., précitée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société PRIMO INTERNATIONAL S.A., précitée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euro se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Michèle Bivort, commerçante, demeurant à Dudelange.
- Madame Viviane Bivort, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- Madame Rita Schroeder, employée privée, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

4) Est nommée administrateur-délégué de la société, Madame Michèle Bivort, préqualifiée.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale de l'an deux mille cinq.

6) Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-1452 Luxembourg, 16, rue Théodore Eberhard.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Hess, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 119S, fol. 86, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 20 octobre 1999.

P. Bettingen.

(50323/202/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

ADOLFO DOMINGUEZ (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 36, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 63.919.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 22 juin 1999 que sont élus aux postes d'administrateur-délégué:

1. - Monsieur Adolfo Dominguez Fernandez, administrateur de sociétés, demeurant à Ourense (Espagne);
2. - Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50347/677/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

CIG'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de Namur.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Warren Gérald Gillen, directeur de sociétés, demeurant à Darwen BB3 1LZ, 33, Queen Street, Grande-Bretagne.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet le négoce en gros et détail, l'import et l'export, ainsi que la vente par magasin propre de tabacs, cigares, cigarettes, parfums et boissons.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de CIG'S, S.à r.l.**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.*Souscription et libération*

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Warren Gérald Gillen, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Warren Gérald Gillen, prénommé.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances.

2. Le siège social est fixé à Luxembourg, 3, rue de Namur.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Gillen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 68, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

F. Baden.

(50322/200/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

CONVAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventh of October.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) The company ABRI HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Ms Máire Gallagher, lawyer, residing in F-Woippy, by virtue of a proxy given in Monaco, on 1st October 1999.

2) The company BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Tropical Isle Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Ms Máire Gallagher, previously named,

by virtue of a proxy given in Monaco, on 1st October 1999.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a holding company (société anonyme) under the name of CONVAC HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies, as well as by article 209 on commercial companies.

Art. 5. The corporate capital is fixed at two hundred thousand US Dollars (200,000.- USD) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of ten US Dollars (10.- USD) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to two million US Dollars (2,000,000.- USD) by the creation and the issue of new shares with a par value of ten US Dollars (10.- USD) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Thursday of the month of June at 11.00. a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and one.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, previously named, nineteen thousand nine hundred and ninety-nine shares	19,999
2) BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, previously named, one share	<u>1</u>
Total: twenty thousand shares	20,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of two hundred thousand US Dollars (200,000.- USD) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one hundred sixty thousand Luxembourg francs (160,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Nicolas Schlumberger, company director, residing in F-75006 Paris, 26, rue Guynemer,

b) Mr Graham J. Wilson, Barrister, residing in Luxembourg,

c) Mr Olivier Bensahel, businessman, residing in Foxhall Crescent N.W., Washington, Etats-Unis.

2) Has been appointed auditor:

The company AUDILUX LIMITED, having its registered office in 19 Mount Havelock, Douglas, Isle of Man, IMI 2 DQ,

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand five.

5) The registered office is fixed at L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

6) Mr Nicolas Schlumberger, previously named, is appointed as managing director of the company.

He will be responsible for the daily management of the company as well as for the representation of the company concerning this daily management.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société ABRI HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Maire Gallagher, avocat, demeurant à F-Woippy, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Monaco, le 1^{er} octobre 1999.

2. La société BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Tropical Isle Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Maire Gallagher, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Monaco, le 1^{er} octobre 1999.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONVAC HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille US Dollars (200.000,- USD) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix US Dollars (10,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à deux millions de US Dollars (2.000.000,- USD) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix US Dollars (10,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Toutefois, premier administrateur-délégué pourra être nommée par l'assemblée générale extraordinaire.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre de l'an deux mille.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ABRI HOLDINGS LIMITED, prénommée,	19.999
dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	
2. BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, prénommée,	1
une action	
Total: vingt mille actions	20.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille US Dollars (200.000,- USD) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de cent soixante mille francs luxembourgeois (160.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Nicolas Schlumberger, administrateur de sociétés, demeurant à F-75006 Paris, 26 rue Guynemer.

- Monsieur Graham J. Wilson, Barrister, demeurant à Luxembourg.

- Monsieur Pierre Olivier Bensahel, homme d'affaires, demeurant à Washington, 4835 Foxhal Crescent N.W., Etats-Unis.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDILUX LIMITED, ayant son siège social au 19 Mount Havelock, Douglas , Isle of Man, IMI 2QC.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille cinq.

5) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

6) Monsieur Nicolas Schlumberger, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gallagher, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 68, case 1. – Reçu 75.198 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

F. Baden.

(50324/200/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

DEADLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. MONZA INVEST S.A., établie et ayant son siège social à Alofi, Niue, ici représentée par Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 septembre 1999.

2. NISSEN ASSOCIATES S.A., ayant son siège social à Nassau, Bahamas, ici représentée par Maître Jim Penning, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 septembre 1999.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DEADLINE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mars à 10.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. MONZA INVEST S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. NISSEN ASSOCIATES S.A., préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Maître Jim Penning, prénommé,
 - b) Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg,
 - c) Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue (B.P. 282, L-2012 Luxembourg).
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: J. Penning, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 119S, fol. 78, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 octobre 1999.

G. Lecuit.

(50325/220/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

HELENA INTERNATIONAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) HELENA PORTFOLIO INVESTMENTS, dont le siège social est établi à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers ici représentée par Monsieur Gustaaf Saeys, administrateur de sociétés, demeurant à B-Dendermonde, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué,

2) Monsieur Maurice Mougnot, agent commercial, demeurant à Libreville (Gabon).

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la représentation commerciale dans les domaines les plus divers, tant au niveau national qu'international. La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilières ou mobilières.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: HELENA INTERNATIONAL SERVICES.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, soucrites comme suit:

- HELENA PORTFOLIO INVESTMENTS, dont le siège social est établi à Luxembourg, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales,

- Monsieur Maurice Mougenot, agent commercial, demeurant à Libreville (Gabon), une (1) part sociale.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,- LUF).

Résolution des Associés

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

- Monsieur Maurice Mougnot, prénommé. La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saeys, M. Mougnot, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 3CS, fol. 46, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 octobre 1999.

G. Lecuit.

(50328/220/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

**F.E.D.I. LUX S.A.,
FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, val des Bons Malades.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande), ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 11 octobre 1999,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande), ici représentée par Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 11 octobre 1999.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER LUX S.A. (F.E.D.I. LUX S.A.).

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent mille (200.000,-) euros (EUR), divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

L'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, de toutes propriétés immobilières, de tous titres et brevets de toute origine, de toute participation de la Société, ne pourra être effectuée par le Conseil d'Administration qu'après avoir été soumise pour approbation aux actionnaires délibérant en Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 5 du mois de mars à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 1999.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	19.999
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: vingt mille actions	20.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de deux cent mille (200.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à huit millions soixante-sept mille neuf cent quatre-vingt (8.067.980,-) francs luxembourgeois.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quarante mille (140.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
 - b) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg et
 - c) Monsieur Marc Schmit, comptable, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2005.

5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, M. Prosper, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 119S, fol. 91, case 5. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur ff (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(50327/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

AHUAN & ASSOCIATES HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

H. R. Luxemburg B 12.831.

Laut Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der AHUAN & ASSOCIATES HOLDING S.A. vom 30. Juli 1999 ist folgende Änderung beschlossen worden:

1. Die augenblicklichen Verwaltungsratsmitglieder Herr Karl Strässle und Herr Georg Garçon werden mit Stichtag 30. Juli 1999 durch:

- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, mit Sitz in Wickham's Cay, Road Town Tortola, British Virgin Islands; und
- EFFECTA TRADING AG, mit Sitz in Panama-City, Lizak Building, Republic of Panama ersetzt.

Den ausscheidenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die Ausübung ihrer Mandate volle und ganze Entlastung erteilt.

Der neue Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

- a) Herr Emile Wirtz, Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsberechtigung;
- b) INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, Verwaltungsratsmitglied;
- c) EFFECTA TRADING AG, Verwaltungsratsmitglied.

2. Der augenblickliche Prüfungskommissar TREUHAND REVISION & WIRTSCHAFTSDIENST AG wird mit Stichtag 30. Juli 1999 durch Herrn Albert Schumacker, Buchhalter, wohnhaft zu Luxemburg ersetzt.

Dem ausscheidenden Prüfungskommissar wird für die Ausübung seines Mandates volle und ganze Entlastung erteilt.

3. Der Gesellschaftssitz wird mit Stichtag 30. Juli 1999 von 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxemburg nach 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxemburg verlegt.

Luxemburg, den 30. Juli 1999.

AHUAN & ASSOCIATES HOLDING S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 2, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50351/567/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

ALIZE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, ZI de Rollach, Hall 4.

R. C. Luxembourg B 59.213.

—
EXTRAIT

A la suite des cessions de parts sociales intervenues par actes dressés et signés entre parties le 1^{er} octobre 1999, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

- Madame Françoise Grosjean	332 parts
- S.A. ROBOT UNIVERS INFORMATIQUE	168 parts
Total des parts:	500 parts

En conséquence de la résolution qui précède, l'article six (6) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Madame Françoise Grosjean, trois cents vingt-deux (322) parts sociales	322
2. - S.A. ROBOT UNIVERS INFORMATIQUE, cent soixante-huit (168) parts sociales	168
Total: cinq cents parts sociales	500

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 1^{er} octobre 1999.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(50352/678/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

ARUN IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 44.370.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 21 octobre 1999 que:

– Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société pour un terme de six ans prenant fin lors de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2005:

- Monsieur Sergio Givanni, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco;
- Monsieur Emanuele Bozzone, administrateur de sociétés, demeurant à Mendrisio (Suisse);
- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

– A été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société pour un terme de six ans prenant fin lors de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2005:

- LA FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(50362/793/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.